Les groupes d'Action française s'étaient donné rendez-vous à l'angle de l'avenue de Villiers et de la rue Jouffroy. Dès midi, de nombreux groupements se forment, mais les assistants sont des plus calmes.

On remarque au milieu d'une couronne portant cette inscription : « A Gaston Calmette, victime de son dévouement. »

A l'église au cimetière

Il est 1 h. 25 lorsque les portes de l'église Mais... déjà, la rue Ampère et les larges avenues de Villiers, du boulevard Malesherbes, des rues Brémontier, Jouffroy, Alphonse-de-Neuville, sont remplies d'une foule compacte qui, depuis midi, subit, immobile, averses et coups de vent.

Employés, ouvriers, ouvrières, qui ont pris sur leur détente le temps du venir saluer la dépouille mortelle de celui qui s'ouvrait pour donner passage au cercueil, leur apparaît comme victime du devoir professionnel, se mêlent à ce que Paris compte de personnages importants et de notabilités de sa haute société.

Le cortège

Le cortège se forme sous la pluie qui, à ce moment, tombe à verse. La foule immense qui remplit la rue Ampère, déborde dans les rues adjacentes, laisse passer les délégations chargées de couronnes, puis le char funèbre que suit immédiatement après la famille. La rédaction tout entière du *Figaro*. Sur tout le parcours, la colonne des assistants ne cesse de grossir et de s'enfler, recueillie et commentant les dramatiques circonstances de l'assassinat de Gaston Calmette. Aux fenêtres, sur les réverbères, aux devantures des magasins, sur des toitures, des spectateurs se pressent. La longue colonne suit la rue Jouffroy, la rue Cardinet et l'avenue de Clichy, passe les fortifications, noires de monde. Au passage du char, chacun se découvre, muet et grave. Aucun cri ne se fait entendre, aucune manifestation ne trouble l'ordre du cortège. A l'entrée du cimetière, un drapeau tricolore noué d'un crêpe à la hampe, flotte au vent, devant lequel tous passent chapeau bas...

Au cimetière

L'imposant cortège arrive à 2 h. ¼ au cimetière des Batignolles. La délégation de l'Action française se range près de la porte. Les chars des couronnes, le char funèbre et l'assistance pénètrent dans le cimetière. A la 10e division, dans l'avenue du Nord, on a sablé un vaste carré ; le cercueil y est exposé, recouvert des couronnes qui garnissaient le char.

Un prêtre donne l'absoute ; les membres de la famille et la délégation du *Figaro* se placent dans une allée latérale, et le long cortège d'amis défile devant le cercueil. Puis la foule s'écoule très lentement sous la pluie qui tombe à torrents.

Coups de revolver : un mort (?)

A la sortie du cimetière, à la hauteur du poste de chemin de fer, de la porte de Clichy, un grave incident s'est produit.

Deux ou trois individus que l'on croit être des agents provocateurs, ont essayé de créer une manifestation en criant : « A-as-sassin ! »

Des camelots du roi, très nombreux, ont repoussé ces louches individus.

Ceux-ci se sont alors précipités sur les camelots. L'un des agresseurs a reçu plusieurs coups de canne et s'est enfui sur le trottoir. Là, tirant un revolver, il a tiré sur la foule. Un jeune homme a reçu une balle dans le ventre. Il a été transporté dans une pharmacie voisine. La victime, nommée Contremoulin, serait morte.

Le meurtrier a été arrêté au moment où il allait tirer son deuxième coup de revolver.

Au bruit des coups de feu, les agents, qui étaient cachés, se sont précipités sur la foule qui fut rapidement dispersée par des gardes républicains à cheval survenus à ce moment.

Sénat

Séance du vendredi 20 mars

M. Dubost préside.

Divers projets d'intérêt local sont votés.

Les pouvoirs judiciaires pour l'enquête Rochette

M. Trouillot dépose et lit son rapport sur le projet préparé par la Commission du Sénat pour accorder des pouvoirs judiciaires limités à la Commission d'enquête. Le rapporteur combat l'attribution des pouvoirs du juge d'instruction à la Commission, mais il se prononce pour les moyens qui permettront d'obliger les témoins à dire la vérité. Il montre les dangers de livrer les pouvoirs de perquisition, d'arrestation et de détention à des parlementaires.

A droite. — Et la Haute Cour ! (Bruit prolongé.)

La discussion immédiate est ordonnée.

M. de Lamarzelle développe son interpellation sur l'affaire Rochette-Caillaux-Monis.

— Depuis longtemps une sensation grave pesait sur deux membres du gouvernement causant un malaise indéfinissable, intolérable, comme l'a dit M. Clemenceau, dans un pays civilisé. (Appl.)

Tout le monde, à présent, à la mémoire, la séance de la Chambre et les incidents, la lecture du document qui est la question essentielle a dit M. Clemenceau.

M. Clemenceau. — J'ai dit que c'était la question de fond, mais il y a d'autres questions. (Mouvements.)

Vifs nombreux. — Oh oui !

M. Delahaye. — Ce ne sont pas les questions qui manquent, mais les réponses ! (Vifs appl.)

M. de Lamarzelle lit le document Fabre.

M. Jénouvrier interrompt à plusieurs reprises : « On n'accepte pas de tels ordres ! On s'en va ! C'est une honte pour la magistrature ! »

M. de Lamarzelle donne lecture du post-scriptum.

M. de Lamarzelle. — Il n'y a pas eu que M. Fabre d'humilié ; vous, ceux qui comme moi tient le respect de cette Chambre, interruption ont souffert pour le pays. (Longs appl.)

Ce document existe depuis trois ans. Les ministres de la Justice l'ont connu. Ils avaient pour devoir de faire la lumière, de poursuivre les coupables et ne pas laisser impunis ceux-là mêmes qui par le silence se sont faits les complices. (Appl.)

Ceux qui ont trop longtemps étouffé la vérité ont démenti la parole de M. Clemenceau disant que ce régime n'étouffe pas les scandales. (Vifs appl.)

M. Poincaré. — Prenez-vous-en aux anciens gardes des sceaux !

M. de Lamarzelle. — Ça c'est votre affaire. Débrouillez-vous. Ce sont pour vous des affaires de famille ! (Vifs appl.)

Il a fallu un abominable assassinat pour faire éclater la vérité. (Vifs appl.)

Maintenant, le pays en a assez, l'opinion veut tout savoir.

La Commission d'enquête la fera-t-elle ? On nous réclame pour elle des pouvoirs exceptionnels pour éviter ou punir le faux témoignage. Et à qui s'adresseront ces pénalités, à des ministres, aux plus hauts magistrats, aux plus grands personnages. Quelle honte qu'il faille en arriver à ce moyen pour les contraindre à dire la vérité !

Comme l'a dit M. Clemenceau, le fond du débat, c'est de savoir si M. Fabre a menti ou si ce sont les autres ; or, à la Commission de la Chambre, on ne cherche pas cela, on veut poursuivre le jeu de massacre et décimer un ministère pour lui substituer un autre qui tombera à son tour sous d'autres coups. (Vifs appl.)

Dans le Parlement, personne n'a plus confiance dans le jeu des pouvoirs établis, il faut des moyens exceptionnels. Le pays n'a plus confiance. Tout, dans les institutions, est en décrépitude.

M. Henry Bérenger a écrit que la gangrène est partout, même dans les assemblées.

M. Henry Bérenger. — Je n'en retire rien.

M. de Lamarzelle. — Ce n'est pas M. Barthou seulement qui a parlé de la magistrature gangrenée. M. Viviani lui-même (Mouvement) en 1898 a traité durement les magistrats, plus la magistrature.

Tout le monde a peur de ne pas réclamer assez fort la lumière. On craint le soupçon. L'affolement gagne dans les assemblées, sous la colère qui monte de l'opinion. On en arrive aux moyens révolutionnaires tout naturellement.

Les vrais coupables ne sont pas seulement ceux qui comparaîtront devant la Commission, mais les hommes au pouvoir qui étouffent le scandale. (Vifs appl.)

M. de Lamarzelle en vient à la lettre de M. Thalamas, et en donne lecture au milieu des cris de protestation qui partent de tous côtés.

— Il faut savoir si l'excitation au meurtre est permise et si l'impunité est assurée à de pareilles manifestations. (Longs appl.)

E. Doumergue. — J'espérais que M. de Lamarzelle refuserait son interpellation.

Voix nombreuses. — Ah ! Ah !

M. Doumergue. — Il l'a maintenue, mais il n'a apporté aucune précision... (Exclamations.)

Voix nombreuses. — Qu'est-ce qu'il veut faire ? (Appl.)

M. Doumergue. — Son argumentation était si faible qu'il a invoqué des témoignages, ceux de MM. Clemenceau, Viviani et Henry Bérenger.

Je ne discuterai pas au fond. La Commission de la Chambre est saisie, respectons ses travaux.

L'interpellateur réclame la lumière et il nous apporte l'éteignoir puisqu'il repousse les pouvoirs.

D'ailleurs, la droite de la Chambre n'est pas d'accord avec celle du Sénat.

Vous en voulez au régime républicain, parce qu'il a toujours fait la lumière... (Vives réclamations.)

Voix nombreuses. — L'affaire Rochette en est la preuve.

M. Doumergue. — La lettre lue à cette tribune a été communiquée dans une assemblée où la parole est libre.

Il déclare que le gouvernement, quand toute la vérité sera connue, prendra les mesures, toutes les sanctions nécessaires. (Appl. à gauche.)

Voix au centre. — Le gouvernement ne répond rien.

M. de Lamarzelle. — Je ne suis pas l'adversaire des mesures utiles, mais il faut toujours hésiter devant des mesures révolutionnaires. Or ces mesures révolutionnaires vous y êtes acculés par la gravité même des faits révélés et dont vous êtes responsables. (Appl.)

L'incident est clos.

On passe à la discussion du projet sur les pouvoirs judiciaires.

Chambre des députés

Séance du vendredi 20 mars (matin)

Le budget

Une trentaine de députés ont voté, ce matin, à la vapeur, les quelques chapitres réservés des budgets de l'intérieur, du travail et des colonies.

Rien à en retenir, sinon, au chapitre 60 de l'intérieur, un relèvement de 137 000 francs pour participation de l'Etat à l'amélioration de la situation des gardiens de la paix et agents de la police municipale de Paris.

On a ensuite abordé la discussion de la loi de finances.

M. Puech a longuement dénoncé le déficit du budget qui, au mépris du programme « Ni emprunts, ni impôts nouveaux », comporte les uns et les autres.

Impôts indirects, impôts directs, ont atteint la limite extrême ; le contribuable succombe sous le fardeau.

Les charges nouvelles doivent servir à liquider le passé.

Mais à tout prix, il faut renoncer à la politique de dépenses folles qui, depuis quelques années, écrase le pays, et maintenir les sacrifices qu'on lui impose dans la limite des recettes.

Ces critiques, venant d'un radical bon teint, ont un intérêt tout particulier.

Le débat continuera ce soir.

Séance du vendredi 20 mars (soir)

Séance à 2 h. ½. M. Etienne préside.

On adopte sans discussion un projet relatif aux emplois civils à réserver aux officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins du corps des équipages.

Deux membres sont à nommer à la Commission de l'enseignement et des Beaux-Arts en remplacement de MM. Devèze et Viviani. Sont élus sur *propositions des groupes* : MM. Even et Coutant.

M. Tourhon remplace, dans les mêmes conditions M. Grédot à la Commission du budget.

La loi de finances

M. Siegfried déclare que la situation financière actuelle est la plus difficile qui se soit présentée depuis quarante-quatre ans. Pour parer à cette situation, le projet de budget de M. Caillaux propose des mesures qui sont autant d'expédients.

Une économie qui consiste à ajourner des dépenses indispensables n'en est pas une, non plus que l'émission d'obligations à court terme, qui retarde l'emprunt dans en amortir en rien la charge.

L'orateur estime qu'on ne peut demander davantage aux impôts directs et indirects.

Si on adresse à la fortune acquise pour combler le déficit, il faudra le faire avec modération, sous peine de voir se reproduire les surprises de la loi sur les successions.

M. Clémentel, rapporteur général, commence par établir le bilan actuel.

Depuis 1905, les dépenses se sont élevées d'un milliard.

C'est la conséquence, d'une part, de la crise militaire que traverse l'Europe ; de l'autre, de la nouvelle législation sociale, du relèvement des traitements publics, des armements, de la loi de trois ans, du rachat de l'Ouest, etc.

Par bonheur, des plus-values inattendues ont permis d'équilibrer plusieurs de ces budgets.

Mais ce système est dangereux, et il faut à tout prix y mettre un terme.

L'orateur reproche à MM. Dubois et Jules Roche de s'être montrés trop pessimistes, et se félicite que la Commission du budget impose au ministre des Finances un budget spécial pour le Maroc, dont il lui sera impossible de s'écarter.

La Commission impose au ministre des Finances un compte spécial du Maroc, contenant toutes les dépenses jusqu'ici dispersées à travers le budget général.

Elle a réalisé, d'autre part, 26 millions d'économies.

Le déficit du budget de 1914 est de 197 millions, auquel il sera pourvu à l'aide d'obligations à court terme.

A l'heure actuelle, il serait chimérique d'espérer parer à ce déficit par des ressources nouvelles.

Si, comme le demandent certains, on réduisait à trente mois le service militaire, l'économie serait de 45 millions sur plus de 5 milliards.

La substitution préconisée par M. Jaurès, d'une armée de milices comme en Suisse, à notre armée permanente ayant le service de trois ans, représenterait une dépense de 1 031 000 000 contre 1 083 000 000.

Le malheur de l'Europe est dans la fièvre d'armements qui, si elle se perpétue, jettera bientôt la plupart des Etats dans une situation financière inextricable.

Pour faire face aux charges qui s'imposent, la Commission du budget demande au gouvernement et à la Chambre de poursuivre l'institution d'un contrôle efficace.

Elle les invite à ne décider de nouvelles charges qu'avec une extrême prudence, et à sanctionner les mesures proposées par elle pour assurer à notre régime fiscal un rendement complet.

L'orateur termine par un dithyrambe en l'honneur de l'œuvre politique de la Chambre.

Échos parlementaires

TROIS DOUZIÈMES PROVISOIRES

On assure que le gouvernement déposera dans quelques jours un projet portant ouverture de trois douzièmes provisoires pour les mois d'avril, mai et juin.

LE TRAVAIL DANS LES MINES

M. Albert Métin, ministre du Travail, a déposé un projet de loi réglementant la durée du travail dans les ardoisières et dans les mines autres que celles de combustible.

La Commission d'enquête

Suite de l'audition des témoins

M. Delahaye. — Vous avez entendu parler du rapport du procureur général, il s'agissait de votre honneur politique. Pourquoi avez-vous attendu pour avoir des explications du magistrat qui mettait votre honneur en cause ?

M. Monis. — Je dis que je n'avais jamais cru à l'existence d'un document semblable. Je n'y ai cru que le jour de l'intervention de M. Jaurès.

M. Delahaye. — M. Jaurès a fait un long discours sur ce rapport. Pourquoi n'avez-vous pas mis en demeure M. Fabre de s'expliquer ?

M. Monis. — J'ai interrogé M. Briand. Si j'avais mis en demeure tous ceux qui m'ont insulté, j'aurais eu fort à faire. Vous ne savez pas le mépris que j'ai pour les accusations qui sont dirigées contre moi.

Je ne croyais pas que le procureur général ait pu rédiger un document de ce genre.

M. Delahaye. — Pourquoi avez-vous interrogé M. Briand ?

M. Monis. — Je lui ai dit : J'ai entendu le discours de M. Jaurès. Demandez donc des explications auprès du procureur général.

M. Delahaye. — Comment ne vous êtes-vous pas étonné de la visite de M. du Mesnil à ce moment, puisqu'on prétendait qu'il s'intéressait à l'affaire Rochette ?

M. Monis. — Je n'ai rien su de cette affaire.

M. Bonnefous. — Quel nom faut-il donner à l'acte par lequel vous avez sollicité le rappel ?

M. Monis. — Je vous ai dit ce que j'avais fait. Je n'ai donné aucun ordre, et je ne me suis pas prévalu de mon autorité gouvernementale.

M. Jaurès. — Lui avez-vous donné l'ordre de vous renseigner ? Est-il revenu spontanément ?

M. Monis. — Il a pu l'indiquer de la conversation que nous avions eue puisque je lui avais dit de voir M. Bidault de l'Isle.

M. Jaurès. — Vous contestez le fond du document ; vous n'avez pas donné d'ordre ?

M. Monis. — Aucun.

M. Jaurès. — Vous n'avez surpris aucun sentiment chez M. Fabre. Vous indiquez de certains indices que le document a été fabriqué ultérieurement ?

M. Monis. — Si ce document a existé, ceux qui l'avaient en main avaient le devoir de me le faire connaître.

M. Jaurès. — C'est le 20 mars 1912 que j'en ai parlé.

M. Monis. — J'en ai parlé le lendemain à M. Briand ; depuis, ma démarche auprès de M. Briand, personne ne m'a parlé de l'affaire.

M. Jaurès. — J'ai parlé deux fois de la question. Dans le débat récent, j'ai fait allusion à la pièce. J'ai supplié ceux qui la détenaient de la produire.

M. Painlevé. — M. Briand vous a-t-il dit qu'il y avait un document ?

M. Monis. — Non. Il s'est montré évasif. J'ai eu l'impression qu'il ne connaissait pas l'affaire et qu'il l'étudierait.

Je me suis adressé en 1912 à M. Briand et récemment à M. Bienvenu-Martin.

Si le document existait en 1912, il est demeuré caché pour moi.

M. Jaurès. — De l'article du *Matin* d'hier, il résulterait que M. Briand aurait eu le document en janvier 1912.

Il propose de réserver d'autres explications au sujet du document jusqu'après audition d'autres témoins.

M. Monis se retire.

M. Caillaux est introduit.

Interrogatoire de M. Caillaux

M. Caillaux avoue son intervention

M. Jaurès. — Dans quelles conditions êtes-vous intervenu, lorsque s'est produite la remise de l'affaire Rochette ?

M. Caillaux prête le serment de déclarer toute la vérité.

M. Caillaux. — Au lendemain de la formation du Cabinet Monis, j'ai reçu la visite de M. du Mesnil, du *Rappel*, qui m'a demandé s'il était vrai que le gouvernement s'opposât à ce que l'avocat de l'affaire Rochette obtînt une remise qu'il sollicitait.

J'ai répondu que je n'en savais rien et que si l'avocat s'en préoccupait, il n'avait qu'à s'adresser au président du Conseil ou au garde des sceaux.

Quelques jours après, on m'a fait demander une audience pour Me Maurice Bernard. Je l'ai accordée.

Je l'ai reçu un soir au ministère des Finances. Il m'a dit qu'il était dans un pouvoir état de santé, qu'il avait une grosse affaire à plaider, l'affaire Duez, qu'il demandait une remise de l'affaire Rochette ; qu'il désirait savoir si le Parquet ne s'y opposerait pas et que s'il connaissait M. Monis il irait lui demander si le gouvernement avait l'intention de s'opposer à la remise.

A une question posée par moi sur le point de savoir si cela ne comporterait pas d'inconvénient, il a répondu : Cela ne se refuse jamais.

Il m'a demandé d'exposer son désir à M. Monis.

Le lendemain ou le surlendemain, j'ai dit à M. Monis ce que m'avait demandé Me Bernard : « Y a-t-il opposition du gouvernement à la remise de l'affaire ? » M. Monis m'a répondu qu'il aurait l'occasion de causer les jours suivants avec le procureur général et qu'il lui en parlerait.

Dans le cours de notre entretien, je dois avoir parlé non du Crédit foncier ni de la question des Congrégations, et qui est cité une absurdité, mais des questions financières qui étaient liées à l'affaire Rochette.

Je lui ai dit que dans sa plaidoirie, Me Maurice Bernard, avocat très ardent, pouvait parler des émissions qui avaient eu lieu dans ces derniers temps et que cela pourrait causer une certaine émotion en Bourse.

Mais cela n'a été qu'un incident.

M. Monis ne m'a pas reparlé de l'affaire. Je ne lui en ai jamais reparlé non plus.

La pression sur le procureur général

M. Caillaux continue :

Je dois faire part des incidents qui se sont produits ensuite.

Quelques mois plus tard, M. Barthou m'a dit, dans les couloirs, que M. Monis avait pressé le procureur général pour obtenir une remise de l'affaire. J'ai marqué ma surprise.

Devenu président du Conseil, il m'est revenu que des bruits circulaient au sujet d'une pression exercée sur le procureur général au mois de novembre 1911. M. le procureur général étant dans mon cabinet, je lui ai demandé ce que signifiaient les bruits répandus au sujet de l'affaire Rochette, et ce qui s'était passé entre M. Monis et lui.

Le procureur général m'a répondu : M. Monis m'a demandé s'il y avait des objections de ma part à une remise ; j'ai répondu que je n'en étais pas partisan à cause de l'opinion publique.

Il a ajouté : D'ailleurs, cela n'a pas d'importance, si on m'interroge, je prendrai tout sur moi. Ce n'est pas la première fois que cela m'arrive dans cette affaire.

Que voulez-vous dire ? J'en ai trop dit, réplique le procureur général. J'ai alors insisté pour qu'il aille jusqu'au bout. Il m'a dit : Jurez-moi que cela ne sortira pas de votre cabinet ! J'ai répondu : Je le jure dans la mesure de mon devoir de chef du gouvernement. Il me dit : Un matin, j'étais convoqué par M. Briand, garde des sceaux, il m'a dit : Il faudrait arrêter Rochette ; j'ai objecté qu'il y avait une information officieuse, dont il valait mieux attendre les résultats. Il m'a donné l'ordre, je l'ai noté sur mon calepin. (Mouvements.)

Quelques mois après, j'allais trouver M. Barthou, garde des sceaux, qui se trouvait avec M. Briand, et je lui demandais s'il fallait dire à la Commission d'enquête dans quelles conditions on avait arrêté Rochette.

M. Briand déclara que ce serait grave. M. Barthou ajouta : Tu sais, mon vieux, voilà le calepin du procureur général, il n'y a pas à dire.

Finalement, M. Fabre me déclara qu'il avait reçu l'ordre de ne pas dire toute la vérité à la Commission d'enquête ; puis il sortit de mon cabinet.

Je priai aussitôt le garde des sceaux, M. Cruppi, de venir me trouver et je lui ai exposé l'incident.

Nous tombâmes d'accord que tout cela était suspect.

Deux mois après, je n'étais plus président du Conseil.

Conversations entre ministres

En février 1912, je me rendis dans le cabinet du président du Conseil, M. Poincaré, et je lui dis ce que j'avais appris.

Je lui demandai la confidence que j'avais reçue.

Par la suite, je causai à M. Briand et à M. Barthou de tout ce qui avait été dit.

M. Briand ne me répondit pas grand'chose.

M. Barthou me déclara que ce n'était pas exact.

Je reparlai à plusieurs reprises de l'affaire à M. Briand qui me déclara qu'il n'y avait rien à relever contre moi.

M. Briand m'a rendu personnellement témoignage, et devant témoins, dans un dîner chez Voisin, que, dans cette affaire, j'étais irréprochable.

Comme les allusions persistaient et comme il était visible qu'une campagne politique se préparait, je voulus tirer la chose au clair.

Le 14 janvier dernier, à 7 heures du soir, le procureur général, appelé par moi, venait à mon cabinet.

Je lui ai demandé : Que signifient toutes ces histoires. Y a-t-il un procès-verbal ?

M. Fabre m'a répondu qu'il n'avait jamais rédigé aucun procès-verbal de l'entretien qu'il avait eu jadis avec M. Monis, et que c'était une pure fantaisie du journal le *Temps*. Il ajouta : Vous êtes étranger à cette affaire.

Je lui ai rappelé alors ce qu'il m'avait dit en novembre 1911.

Après avoir hésité quelque temps, il me répondit : C'est exact.

Après cet entretien, le hasard m'a fait revoir Me Maurice Bernard, je lui rapportai ma conversation avec M. Fabre et lui dis dans quels termes il m'avait parlé de l'incident de M. Briand et de M. Barthou.

M. Jaurès. — N'avez-vous pas été préoccupé au début de l'intervention d'un homme que vous avez appelé votre ami personnel et ne croyez-vous pas qu'il ait pu se prédisposer dans cette affaire des interventions de journalistes qui sont abusives ?

M. Caillaux. — Je me serais refusé à transmettre au président du Conseil la moindre solicitation. Je n'ai accepté de transmettre que la question posée par Me Maurice Bernard : « Le gouvernement a-t-il des objections à la remise ? »

M. Caillaux a laissé la première Commission d'enquête dans l'ignorance de ses démarches

M. Jaurès. — N'avez-vous pas été préoccupé des conséquences de cette remise.

M. Caillaux. — Cela a été une surprise pour moi d'apprendre que la remise avait été consentie pour une période aussi longue.

M. Bonnefous. — Est-il d'usage que le ministère de l'intérieur s'occupe de ces questions de remise ?

M. Caillaux. — Ce n'est pas une question à laquelle je puisse répondre.

M. Franklin-Bouillon. — Ne pensez-vous pas que Me Maurice Bernard n'a fait cette démarche auprès de vous que parce qu'on s'était plaint que le gouvernement était intervenu au début de l'affaire et parce qu'il craignait des interventions politiques en sens opposé ?

M. Caillaux. — Parfaitement.

M. Georges Berry. — Pourquoi, vous qui étiez membre de la Commission d'enquête, ne l'avez-vous pas éclairé sur les démarches que vous aviez faites auprès de M. Monis.

M. Caillaux. — Je n'en faisais plus partie. J'ai été depuis 1911 ministre des Finances et président du Conseil. Je n'étais plus membre de la Commission quand se sont produits les incidents nouveaux.

M. Jaurès. — J'ai convoqué pour s'expliquer sur les incidents nouveaux MM. Caillaux et Monis.

M. Caillaux m'a répondu qu'il ne croyait avoir rien à dire, et M. Monis a répondu à la Commission qu'il n'avait rien à dire ; il est regrettable qu'on n'ait pas fait la lumière à ce moment.

M. Caillaux et les émissions de Rochette

M. Delahaye. — Vous deviez pressentir le danger de laisser Rochette continuer ses affaires.

Comment se fait-il que vous n'ayez pas mis la Commission d'enquête en garde contre le danger qu'il y avait à laisser Rochette en liberté.

M. Caillaux. — En dehors de l'affaire du Paraguay où Rochette n'apparaissait qu'indirectement, je n'ai pas eu connaissance d'émissions Rochette dans cette période.

M. Delahaye. — Le devoir du ministre des Finances était de surveiller les émissions clandestines. Il est impossible que vous n'ayez pas d'indications sur le chiffre d'émissions s'élevant à 68 millions que faisait Rochette en même temps que la Commission procédait à ses travaux.

M. Caillaux. — Je ne comprends pas la question.

Ce que je répète, c'est que je n'ai jamais su l'étendue du délai de remise accordé à Rochette.

M. Jaurès. — M. Fabre ne vous a pas fait savoir que c'était en invoquant les préoccupations du ministre des Finances qu'on demandait une remise ?

M. Caillaux. — Au mois de novembre 1911, quand j'ai demandé au sujet de la remise, au procureur général, s'il avait été question du ministère des Finances, M. Fabre m'a déclaré : Il n'a pas été question de vous.

M. Franklin-Bouillon. — Les deux raisons données comme fondamentales (Crédit foncier et Congrégations) dans le document n'ont aucun sens à votre avis.

M. Caillaux. — Je ne le comprends pas.

M. Caillaux et le document Fabre

M. Painlevé. — Avez-vous demandé à vos prédécesseurs si le document Fabre existait ?

M. Caillaux. — Je n'en ai pas parlé sous cette forme. Mais M. Briand avait fait allusion dans des conversations avec moi. A un procès-verbal qui aurait existé. C'est alors que, voulant en avoir le cœur net, j'allai demander à M. Fabre si le procès-verbal existait. M. Fabre a répondu : C'est une invention du journal le *Temps*.

M. Bery. — Avez-vous reparlé avec M. Monis du document Fabre ?

M. Caillaux. — Nous avons causé récemment de l'affaire, et nous avons trouvé que nos souvenirs, sur la plupart des points, étaient concordants.

La déposition de M. Caillaux est terminée.

La séance est levée à 11 h. 45, et renvoyée à 2 h. ½, pour entendre le procureur général Fabre et les autres témoins qui devaient comparaître ce matin.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

M. Fabre est entendu

Le document

Péripéties de sa transmission

Il est l'expression de la vérité

M. Jaurès. — Que savez-vous sur les conditions dans lesquelles la remise du procès dans l'affaire Rochette a été accordée, et sur les conditions dans lesquelles vous avez rédigé le document cité par M. Barthou.

M. Fabre. — Quand j'ai déposé, en 1912, vous m'avez demandé si une haute intervention ne s'était pas produite pour me demander d'intervenir dans la remise du procès. J'ai invoqué le secret professionnel. Je n'ai pas cru devoir faire connaître l'entretien que j'avais eu avec M. Monis président du Conseil. J'ai consigné cet entretien dans un dossier personnel, la note ne devait pas être publiée.

Je n'en ai fait qu'une seule copie. M. Briand m'a invité à expliquer dans quelles circonstances j'avais été appelé à demander le renvoi. Le document que je fournissais avait un caractère judiciaire. Ce n'était pas personnellement à M. Briand que je le confiai, mais au ministre de la Justice, qui n'avait pas le droit d'en disposer. Grande a été ma surprise quand, deux ans après, j'ai appris qu'un journaliste avait pris note entre les mains et se proposait de la publier. Je considérai comme inviolable le dépôt que j'avais fait entre les mains du garde des sceaux. Toutes les fois que l'on m'a parlé de ce document, j'ai déclaré qu'il n'existait pas.

J'ignore dans quelles conditions mon papier est passé des mains de M. Briand en d'autres mains. Le détournement qui m'en a été fait est un abus déplorable. Ce document ne contient pas une phrase qui ne soit pas l'expression de la vérité.

M. Fabre a reçu un ordre de M. Monis

La remise lui est imposée

Il est exact que j'ai reçu un ordre de M. Monis à l'effet d'obtenir la remise de l'affaire Rochette après les vacances.

L'affaire Rochette n'a valu toutes sortes d'ennuis et de calomnies. Lorsque l'affaire allait être jugée, je ne pouvais pas, par fantaisie, demander au président de solliciter une remise de deux à douze mois. Je n'avais jamais cessé d'insister auprès de M. Bidault de l'Isle pour qu'il fasse diligence afin que l'affaire fut jugée le plus tôt possible.

La remise dans ces conditions, c'était le recommencement de l'affaire et l'obligation de nommer un nouveau rapporteur.

Si je n'avais pas reçu d'ordre, je n'aurais pas ainsi démenti les intentions que j'avais toujours manifestées sur l'urgence qu'il y avait à juger l'affaire.

Cet ordre, je devais le faire connaître.

A cette époque, Me Maurice Bernard était en excellente santé.

Une demande de remise risquait d'être repoussée. Elle l'a été en effet une première fois. J'ai fait appeler M. Bidault de l'Isle. Je l'ai adjuré, s'il avait quelque affection pour moi, de m'accorder ce que je lui demandais. Il a fini par céder à mes instances. Quand la nouvelle a été connue au Palais, elle a causé une grande émotion.

On se demandait ce qui avait pu ébranler la volté-face. Mon intervention auprès de M. Bidault de l'Isle ne tarda pas à être connue. J'ai continué à y jouir de la considération.

Pouvais-je résister à l'injonction qui m'était faite. Non ! sans doute.

On a dit que si l'on avait accordé la remise à Rochette c'était pour lui assurer le bénéfice de la prescription. Cela est absolument faux. S'il en était ainsi, j'aurais commis une véritable forfaiture.

Au moment de la remise, la prescription avait été interrompue par des arrêts récents. Ce qu'on demandait, c'était une remise entraînant une perte de temps. C'était un moyen dilatoire nouveau s'ajoutant aux autres. Ce qui m'a indigné, ça été de voir Rochette parvenir, grâce à de puissants appuis, à m'imposer une remise à laquelle je n'aurais jamais consenti.

On a dit que j'aurais dû donner ma démission plutôt que de faire un acte qui me répugnait.

Le procureur général est un magistrat de nature particulière. Il a des attributions judiciaires, il en a aussi d'administratives. Il représente le pouvoir central. Il reçoit les ordres du garde des sceaux et il est tenu de s'y conformer.

Il est entre les mains du gouvernement et il doit obéir. Sans doute, il doit résister à une illégalité, mais hors de cas exceptionnels qui ne se sont jamais produits, il doit obéir.

M. Jaurès. — Est-ce que M. Monis, président du Conseil et ministre de l'Intérieur, avait qualité pour vous donner un ordre ?

Pourquoi avez-vous considéré qu'il y avait là un ordre ?

Pourquoi n'avez-vous pas dit à M. Monis que s'il fallait agir par ordre, il vous fallait un ordre du garde des sceaux ?

Le garde des sceaux a été écarté

M. Fabre. — M. Monis était chef du gouvernement ; il me fit appeler, laissant à l'écart M. le garde des sceaux. Il ne m'appartenait pas de faire intervenir un garde des sceaux qu'il avait volontairement écarté.

M. Jaurès. — Dans quelles conditions cela a-t-il eu lieu ?

M. Fabre. — Il m'a reçu aimablement. Il m'a dit que dans l'intérêt du gouvernement et dans l'intérêt du ministère des Finances, il fallait remettre l'affaire.

Je lui ai dit que c'était impossible. Le ton a changé alors. Il m'a dit qu'il attendait ma réponse.

Il a déclaré qu'un procureur général digne de ce nom pouvait tout obtenir de la Cour à laquelle il est attaché.

C'est alors que je me suis décidé à obéir après un combat violent.

M. Jaurès. — Avez-vous dit à M. Monis que vos efforts pour aboutir allaient être rendus inutiles par le renvoi à un an. Quel péril avez-vous craint ?

M. Fabre. — Pour cette affaire, on ne m'aurait rien dit. Pour une autre occasion, on m'aurait frappé.

M. Jaurès. — Vous ne pouviez justifier par la fougue de Me Maurice Bernard la remise de l'affaire. Il y a deux ans, vous avez dit que la raison de santé invoquée par Me Maurice Bernard était sérieuse et valable et qu'elle entraînerait au Palais l'unanime assentiment.

M. Fabre. — C'est donc des raisons de santé qui ont entraîné le renvoi. Si je n'avais pas reçu d'ordre, j'aurai combattu les raisons données à l'appui de la remise.

M. Jaurès. — A quel moment avez-vous rédigé la note ?

M. Fabre. — Ma première impression avait été de ne pas obéir. Quelques jours après, sur une nouvelle instance du président du Conseil j'ai fini par exécuter les instructions que j'avais reçues. J'ai porté la nouvelle au président du Conseil et j'ai rédigé ma note en rentrant au Palais.

M. Jaurès. — Vous étiez sorti de l'Intérieur après avoir reçu l'ordre dont vous parlez, avec le dessein de ne pas vous y conformer.

M. Fabre. — J'étais inquiet de ce que j'allais faire.

M. Jaurès. — Quand vous avez eu l'ordre ...

M. Fabre. — J'ai pu dire : C'est bien !

M. Jaurès. — M. Monis a-t-il pu en inférer que vous alliez exécuter cet ordre ?

M. Fabre. — J'étais très préoccupé. J'ai rédigé le document en vue des explications que le garde des sceaux pourrait me demander ultérieurement pour justifier ma conduite.

Ce n'est qu'en 1912 que j'ai donné une copie du document que j'avais rédigé en 1911.

M. Jaurès. — Voulez-vous remettre ce document à la Commission ?

M. Fabre. — Très volontiers.

M. Jaurès. — Il n'y a au monde que votre original et que la copie ?

M. Fabre. — Rien que cela.

M. Jaurès. — Ceux qui ont eu connaissance du texte ne l'ont lu que par la copie ?

M. Fabre. — Parfaitement. Je ne me suis pas dessaisi un seul instant de ce document.

Je crois bien que quand M. Bidault de l'Isle et quand le rapporteur sont venus me voir je leur en ai donné lecture.

Aussitôt après, je l'ai remis dans ma poche.

M. André Lefebvre. — Est-ce que les textes de l'original et de la copie sont identiques ?

M. Fabre. — La copie lue par M. Barthou était de ma main.

M. Jaurès. — Il a paru dans le *Matin* un article qui contient de telles précisions qu'on semble s'être renseigné auprès de vous ?

M. Fabre. — On a pu se renseigner au Palais où il est question de cette affaire depuis six jours.

M. Jaurès. — Vous dites que M. Bidault de l'Isle auprès duquel vous êtes intervenu avait fini par céder par affection pour vous.

Quel service personnel vous rendait-il ? Ne vous en aurait-il pas rendu un plus grand en refusant de déplacer les foules.

M. Fabre. — Je lui ai dit qu'il me mettait dans un mauvais cas s'il refusait le renvoi.

M. Jaurès. — M. Bidault de l'Isle a déclaré le contraire il y a deux ans.

M. Fabre. — M. Bidault de l'Isle n'a pas fait une déclaration exacte. Quand deux jours après je lui en ai parlé, il m'a dit qu'il avait fait sa déclaration pour me couvrir.

M. Jaurès. — M. Caillaux nous a dit qu'il avait eu avec vous plusieurs entrevues ; que dans l'une vous avez déclaré que sa conduite avait été irréprochable et que vous aviez reçu de M. Briand, dans la première partie de l'affaire, l'ordre d'arrêter Rochette.

M. Caillaux a ajouté que M. Briand et M. Barthou vous avaient donné l'ordre quand vous comparaîtriez devant la Commission d'enquête de garder le silence sur ce point.

M. André Lefebvre. — Vous auriez noté cet ordre sur votre calepin.

M. Fabre. — Dans ma première visite à M. Caillaux, président du Conseil, il m'a dit qu'il ne comprenait pas que j'ai accepté toute la responsabilité de l'affaire Rochette alors qu'il savait que j'avais engagé la poursuite sur les instructions de M. Briand.

J'ai répondu à M. Caillaux qu'il était dans l'erreur et que j'avais engagé les poursuites moi-même.

Le soir même j'en ai rendu compte au garde des sceaux qui m'a approuvé.

Si j'avais reçu un ordre je n'aurais pas manqué d'en prendre acte.

M. Franklin-Bouillon. — Comment se fait-il qu'ayant reçu un ordre de M. Monis vous n'av